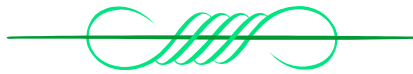


COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019



LE CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni sous la Présidence de M. Gilbert PERUGINI, Maire de la Commune de Cuers, sur convocation adressée, à chaque Conseiller le vendredi 6 décembre 2019, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, accompagnée de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse des différents points à débattre.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERUGINI Gilbert, **Mme RIQUELME** Martine, **M. RODULFO** Michel, **Mme BAUDINO** Nicole, **M. BAZILE** Benoît, **Mme VARIN** Françoise, **M. JACOB** André, **M. TENAILLON** Jacques, **M. GARCIA** Michel, **M. POIRAUDEAU** Fabrice, **Mme ASCH** Marie-Claude, **Mme GAMBINO** Laura, **Mme CHASSIN** Martine, **Mme LIONS** Marilène, **Mme JAID** Lydie, **M. HEYNDRICKX** Sébastien, **Mme GRILLET** Marie Livia, **M. GROUSSET** Gérard, **Mme BASSET** Laurence, **Mme AMBROGIO** Séverine, **M. RICHARD** Gérard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. BONETTI** Jean.

ETAIENT REPRESENTEES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme VERITE Nadège	procuration à	M. BAZILE Benoît,
Mme DE PIERREFEU Armelle	procuration à	Mme BASSET Laurence,

ETAIENT ABSENTS : **M. MALFATTO** Jean, **M. TARDIVET** Jacques, **Mme SOULIER-BARTHERE** Isabelle, **M. GASQUET** Patrick, **M. RIZO** Alain, **M. GALEA** Michel, **M. TROMPIER** Denis.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme ASCH Marie-Claude a été désignée comme secrétaire de séance **PAR 19 VOIX POUR** (M. PERUGINI, Mme RIQUELME, M. RODULFO, Mme VERITE, Mme BAUDINO, M. BAZILE, Mme VARIN, M. JACOB, M. TENAILLON, M. GARCIA, M. POIRAUDEAU, Mme ASCH, Mme GAMBINO, Mme CHASSIN, Mme LIONS, Mme JAID, M. HEYNDRICKX, Mme GRILLET, M. GROUSSET) **ET 07 ABSTENTIONS** (Mme DE PIERREFEU, Mme BASSET, Mme AMBROGIO, M. RICHARD, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. BONETTI).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR (M. PERUGINI, Mme RIQUELME, M. RODULFO, Mme VERITE, Mme BAUDINO, M. BAZILE, Mme VARIN, M. JACOB, M. TENAILLON, M. GARCIA, M. POIRAUDEAU, Mme ASCH, Mme GAMBINO, Mme CHASSIN, Mme LIONS, Mme JAID, M. HEYNDRICKX, Mme GRILLET, M. GROUSSET, M. RICHARD, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. BONETTI) **ET 03 ABSTENTIONS** (Mme DE PIERREFEU, Mme BASSET, Mme AMBROGIO), adopte le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2019.

I - DECISIONS DU MAIRE

- N°2019/63 ⇒ Liste des marchés passés au titre de l'année 2018.
- N°2019/65 ⇒ Aliénation de biens mobiliers (remorque).
- N°2019/66 ⇒ Aliénation de biens mobiliers (balayeuse, laveuse)
- N°2019/67 ⇒ Convention de formation passée avec le Centre de Formation aux techniques de défense professionnelle de Bandol.

II - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES / ENFANCE / JEUNESSE ET SPORT

1. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR UN STAGE DE FORMATION GENERALE DE PREVENTION RAPPORTEUR : M. POIRAUDEAU

M. POIRAUDEAU rappelle à l'assemblée qu'une formation de Prévention et Secours niveau 1 (PSC1) est organisée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var, dans les locaux de l'école Jean Jaurès, durant la période des vacances de printemps, le 16 avril 2020. Dix jeunes cuersois auront la possibilité de bénéficier d'une aide pour passer cette formation.

M. POIRAUDEAU propose de fixer la participation communale aux frais d'inscription pour un montant de **35 € (TRENTE CINQ EUROS)** par jeune inscrit par le Point Information Jeunesse de la Commune.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide accordée par la Commune ne pourra excéder dix jeunes.

M. POIRAUDEAU précise que la Commune ne prendra pas en charge d'autres sessions PSC1 proposées par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder une participation communale pour dix jeunes maximum participant à la session de formation PSC1 organisée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var, pendant les vacances de printemps, le 16 avril 2020, dans les locaux de l'école Jean Jaurès à Cuers.

PRECISE que la Commune ne prendra pas en charge d'autres sessions PSC1.

DECIDE de fixer le montant de cette participation à **35,00 € (TRENTE CINQ EUROS)** par jeune, dans la limite maximale de 10 bénéficiaires.

DIT que cette participation sera versée à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var sur présentation de justificatifs de participation des jeunes cuersoises.

DIT qu'un crédit suffisant sera inscrit au Chapitre 011 «Charges à caractère général » du Budget Communal 2020 lors de son adoption.

III - DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2019 DE LA VILLE **RAPPORTEUR : M. BAZILE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1612-11,

CONSIDERANT la délibération n°2019/04/08 en date du 4 avril 2019, approuvant le Budget Primitif 2019 de la Ville,

CONSIDERANT la délibération n°2019/06/19 en date du 24 juin 2019, approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2019,

CONSIDERANT la délibération n°2019/09/04 en date du 26 septembre 2019, approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget Ville 2019,

CONSIDERANT les informations nécessaires au vote de l'affectation des crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
66	Charges financières	500 000,00 €	
73	Remboursement, subventions, participations		234 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	250 200,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections		515 800,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		750 200,00 €	750 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
16	Emprunts et dettes assimilées	1 818 133,25 €	2 318 133,25 €
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	384 400,00 €	
23	Immobilisations en cours	332 000,00 €	
13	Subventions d'investissement		582 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	515 800,00 €	
041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €	500 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement		250 200,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		3 650 333,25 €	3 650 333,25 €

M. BAZILE, après lecture, propose à l'assemblée d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Ville 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 19 VOIX POUR (M. PERUGINI, Mme RIQUELME, M. RODULFO, Mme VERITE, Mme BAUDINO, M. BAZILE, Mme VARIN, M. JACOB, M. TENAILLON, M. GARCIA, M. POIRAUDEAU, Mme ASCH, Mme GAMBINO, Mme CHASSIN, Mme LIONS, Mme JAID, M. HEYNDRICKX, Mme GRILLET, M. GROUSSET) **04 CONTRE** (Mme AMBROGIO, M. RICHARD, M. CABRI, Mme MARTEDDU) **ET 03 ABSTENTIONS** (Mme DE PIERREFEU, Mme BASSET, M. BONETTI),

DECIDE après lecture, d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Ville 2019 présentée ci-dessus.

2. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020

RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n°2019/04/08, en date du 4 avril 2019, approuvant le Budget Primitif 2019 de la Ville ;

CONSIDERANT la délibération n°2019/06/19, en date du 24 juin 2019, approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Communal ;

CONSIDERANT la délibération n°2019/09/04, en date du 26 septembre 2019, approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget Communal ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°3 du Budget Communal ;

CONSIDERANT que l'article susvisé, permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au budget communal 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2018), s'élèvent à 7 804 753,42 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget communal 2020 est donc de :

7 804 753,42 € x 25 % soit 1 951 188,36 €

M. BAZILE demande aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- Engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget 2020, les dépenses d'investissement dans la limite de **965 285,00 €**, selon la répartition ci-dessous :

Crédits ouverts (BP hors RAR 2018+ DM) Investissement 2019	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2020	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
--	--	-------------------------	---

Chapitre	448 412,31 €	112 103,08 €	AMO Extension / Réhabilitation école Marcel Pagnol	50 000,00 €
20			Repérage Amiante, Relevé Topographique, Mission Géotechnique (Marcel Pagnol)	7 000,00 €
			Etudes confortement berges chemin des Pradets	3 000,00 €
			Mission SPS - Réaménagement de l'allée Mistral	3 000,00 €
			Relevé de Géomètre - Détachement	5 000,00 €
			Diagnostic local avant- vente	600,00 €
			Logiciels	2 000,00 €
Sous total du chapitre 20				70 600,00 €
Chapitre	158 500,00 €	39 625,00 €		NEANT
204				
Sous total du chapitre 204				0,00 €
Chapitre	2 847 330,11 €	711 832,53 €	Extension réseau ERDF	10 000,00 €
21			Panneaux de signalisation	2 000,00 €
			Candélabres	5 000,00 €
			Matériel de sécurité	5 000,00 €
			Entourage d'arbres (Jean Jaurès)	4 800,00 €
			Compresseur	100,00 €
			1 Tableau Numérique Interactif (JJ2)	6 000,00 €
			Mobilier écoles	1 550,00 €

			Matériel Informatique écoles	4 800,00 €
			Swing Roller (Marcel Pagnol)	2 920,00 €
			Stores occultants	1 000,00 €
			Caméras	27 100,00 €
			Réhausse de clôtures écoles Jean Moulin	900,00 €
			Gilets par balles, bâtons télescopiques, armes pour les agents de la PM (2)	3 120,00 €
			Matériel de camping	295,00 €
			Livres (équipement bibliothèque)	87 600,00 €
			Mobilier (équipement Pôle Culturel)	47 000,00 €
			Matériel de musique	30 000,00 €
			Equipement Bar et Tisanerie (Pôle Culturel)	30 000,00 €
			Autres Immobilisations	12 000,00 €
			Matériel de téléphonie	3 500,00 €
			Acquisition Œuvres d'art	30 000,00 €
			Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	50 000,00 €
Sous total du chapitre 21				364 685,00 €
Chapitre	3 685 511,00 €	921 377,75 €	Réaménagement de l'Allée Mistral	480 000,00 €
23			Restauration de l'Autel Majeur	50 000,00 €
Sous total du chapitre 23				530 000,00 €
Chapitre opération 1201	0,00 €	0,00 €		NEANT
Sous total du chapitre opération 1201				0,00 €

Chapitre opération 1202	665 000,00 €	166 250,00 €		NEANT
Sous total du chapitre opération 1202				0,00 €
TOTAL	7 804 753,42 €	1 951 188,36 €		965 285,00 €

- Inscrire les crédits correspondants au Budget communal de l'exercice 2020 lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 19 VOIX POUR (M. PERUGINI, Mme RIQUELME, M. RODULFO, Mme VERITE, Mme BAUDINO, M. BAZILE, Mme VARIN, M. JACOB, M. TENAILLON, M. GARCIA, M. POIRAUDEAU, Mme ASCH, Mme GAMBINO, Mme CHASSIN, Mme LIONS, Mme JAID, M. HEYNDRICKX, Mme GRILLET, M. GROUSSET) **04 CONTRE** (Mme AMBROGIO, M. RICHARD, M. CABRI, Mme MARTEDDU) **ET 03 ABSTENTIONS** (Mme DE PIERREFEU, Mme BASSET, M. BONETTI),

DECIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget communal 2020, les dépenses d'investissement dans la limite de 965 285,00 €, selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communal 2020 lors de son adoption.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES AU BUDGET 2019

➤ **COMMUNAL** **RAPPORTEUR : M. BAZILE**

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son l'article L1617-5,
VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU l'état des restes à recouvrer transmis par la Trésorière de Cuers,

M. BAZILE expose à l'assemblée que Madame la Trésorière de Cuers a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur.

CONSIDERANT que les créances jugées irrécouvrables font l'objet d'une présentation en non-valeur à l'assemblée délibérante qui se prononce en admettant la non-valeur soit sur la totalité des créances, soit sur une partie seulement.

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes des comptables, est en droit, même en présence d'une délibération de l'assemblée délibérante admettant la non-valeur, de forcer le comptable en recettes. En revanche, l'admission en non-valeur suite à un refus de l'autorisation de poursuivre le recouvrement dégage totalement la responsabilité du comptable.

M. BAZILE demande aux Membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances communales pour un montant total de 29 483,08 €, dont le détail figure sur l'état des restes à recouvrer.

Etat	Reste à recouvrer
Etat arrêté à la date du 21/08/2019	29 483,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 20 VOIX POUR (M. PERUGINI, Mme RIQUELME, M. RODULFO, Mme VERITE, Mme BAUDINO, M. BAZILE, Mme VARIN, M. JACOB, M. TENAILLON, M. GARCIA, M. POIRAUDEAU, Mme ASCH, Mme GAMBINO, Mme CHASSIN, Mme LIONS, Mme JAID, M. HEYNDRICKX, Mme GRILLET, M. GROUSSET, M. BONETTI) **ET 06 CONTRE** (Mme DE PIERREFEU, Mme BASSET, Mme AMBROGIO, M. RICHARD, M. CABRI, Mme MARTEDDU),

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances communales pour un montant total de 29 483,08 €, dont le détail figure sur l'état des restes à recouvrer.

DIT que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» du Budget Communal 2019.

➤ **DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son l'article L1617-5,
VU le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU l'état des restes à recouvrer transmis par la Trésorière de Cuers,

M. BAZILE expose à l'assemblée que Madame la Trésorière de Cuers a transmis un état de produits du Service de l'Assainissement à présenter en non-valeur.

CONSIDERANT que les créances jugées irrécouvrables font l'objet d'une présentation en non-valeur à l'assemblée délibérante qui se prononce en admettant la non-valeur soit sur la totalité des créances, soit sur une partie seulement.

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes des comptables, est en droit, même en présence d'une délibération de l'assemblée délibérante admettant la non-valeur, de forcer le comptable en recettes. En revanche, l'admission en non-valeur suite à un refus de l'autorisation de poursuivre le recouvrement dégage totalement la responsabilité du comptable.

M. BAZILE demande aux Membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances du service de l'Assainissement pour un montant total de 1 063,68 € dont le détail figure sur l'état des restes à recouvrer.

Etat	Reste à recouvrer
Etat arrêté à la date du 21/08/2019	1 063,68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 20 VOIX POUR (M. PERUGINI, Mme RIQUELME, M. RODULFO, Mme VERITE, Mme BAUDINO, M. BAZILE, Mme VARIN, M. JACOB, M. TENAILLON, M. GARCIA, M. POIRAUDEAU, Mme ASCH, Mme GAMBINO, Mme CHASSIN, Mme LIONS, Mme JAID, M. HEYNDRICKX, Mme GRILLET, M. GROUSSET, M. BONETTI) **ET 06 CONTRE** (Mme DE PIERREFEU, Mme BASSET, Mme AMBROGIO, M. RICHARD, M. CABRI, Mme MARTEDDU),

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances du service de l'Assainissement pour un montant total de 1 063,68 €, dont le détail figure sur l'état des restes à recouvrer.

DIT que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» du Budget du service de l'Assainissement 2019.

IV – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME

1. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE ET UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES MOUSSAILLONS

RAPPORTEUR : Mme BAUDINO

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article R421-17,

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R123-22 et L111-8,

VU la délibération n°2017/03-29-11 en date du 23 mars 2017 approuvant le Plan Local d'urbanisme,

VU la délibération n°2019/02/10 en date 27 février 2019 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Mme BAUDINO rappelle que la Commune de Cuers a édifié une structure multi-accueil suite à l'obtention d'un permis de construire le 8 août 2003 sur un terrain situé quartier saint Lazare – 70 rue des Technologies.

Mme BAUDINO indique que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de créer une nouvelle issue de secours qui déboucherait dans l'enceinte du parking de la structure multi-accueil afin de faciliter l'évacuation vers le point de rassemblement.

La création de cette ouverture se situerait en façade ouest du bâtiment dans la section affectée aux plus jeunes enfants.

Mme BAUDINO propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à déposer sur la parcelle cadastrée section BB n°59, d'une part une déclaration préalable de travaux pour modifier la façade du bâtiment afin de créer une seconde issue de secours et d'autre part une demande d'autorisation de travaux qui sera soumise aux Commissions de sécurité et d'accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à déposer d'une part une déclaration préalable conformément à l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme et d'autre part une autorisation de travaux conformément aux articles R123-22 et L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation sur la parcelle cadastrée section BB n°59, située quartier saint Lazare, 70 rue des Technologies.

2. DENOMINATIONS ET NUMEROTATIONS DE VOIES PUBLIQUES

➤ LOTISSEMENT LES AMANDIERS **RAPPORTEUR : Mme TENAILLON**

VU les articles L113-1 et L162-1 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L2212-2 et L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies qui répond à une nécessité d'intérêt général est laissée au libre choix du Conseil Municipal,

Mme BAUDINO expose à l'assemblée, à la demande de certains administrés et afin de respecter la charte d'engagement et de partenariat que la Commune a passé avec l'Association des Maires du Var, les Sapeurs-pompiers du Département, la Direction Départementale des Finances Publiques et la Poste, relative à la procédure pour chaque dénomination de voies et ainsi faciliter l'intervention des différents intervenants sur la commune, il est nécessaire de procéder à la modification des limites et à la numérotation métrique des voies Hector Berlioz et Georges Bizet, desservant les lotissements «Les Jardins de Bellevue» et «Les Amandiers».

Mme BAUDINO propose la modification des limites et la numérotation métrique des voies Hector Berlioz et Georges Bizet, desservant les lotissements «Les Jardins de Bellevue» et «Les Amandiers», comme suit :

Hector Berlioz :

Début : **Rond-point avenue Léon Amic**

Fin : **Parcelle AX 2**

Georges Bizet :

Début : **Rue Hector Berlioz**

Fin : **Parcelle AX 41**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier et de numéroter les voies Hector Berlioz et Georges Bizet, desservant les lotissements «Les Jardins de Bellevue» et «Les Amandiers», comme suit :

Hector Berlioz :

Début : **Rond-point avenue Léon Amic**

Fin : **Parcelle AX 2**

Georges Bizet :

Début : **Rue Hector Berlioz**

Fin : **Parcelle AX 41**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à modifier les limites et numéroter les voies Hector Berlioz et Georges Bizet.

CHARGE M. le Maire de faire mettre en place la signalisation correspondante et d'informer les usagers concernés.

➤ **LOTISSEMENT LES JARDINS DE BELLEVUE**
RAPPORTEUR : Mme BAUDINO

VU les articles L113-1 et L162-1 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L2212-2 et L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies qui répond à une nécessité d'intérêt général est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Mme BAUDINO expose à l'assemblée, à la demande de certains administrés et afin de respecter la charte d'engagement et de partenariat que la Commune a passée avec l'Association des Maires du var, les Sapeurs-pompiers du Département, la Direction Départementale des Finances Publiques et la Poste, relative à la procédure pour chaque dénomination de voies et ainsi faciliter l'intervention des différents intervenants sur la commune, il est nécessaire de procéder à la dénomination et à la numérotation métrique de

deux impasses situées dans le lotissement «Les Jardins de Bellevue», perpendiculaires à la rue Hector Berlioz et de définir leurs limites.

Mme BAUDINO propose de dénommer et de numéroter deux impasses situées dans le lotissement «Les Jardins de Bellevue», perpendiculaires à la rue Hector Berlioz, en fonction du thème actuellement utilisé, basé sur des noms musiciens-compositeurs :

- **Impasse Antonio Vivaldi,**

Et de définir ses limites, comme suit :

Début : **Rue Hector Berlioz**

Fin : **Bout de l'impasse**

- **Impasse Richard Wagner,**

Début : **Rue Hector Berlioz**

Fin : **Bout de l'impasse**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de dénommer et de numéroter deux impasses situées dans le lotissement «Les Jardins de Bellevue», perpendiculaires à la rue Hector Berlioz, en fonction du thème actuellement utilisé, basé sur des noms musiciens-compositeurs :

- **Impasse Antonio Vivaldi,**

Et de définir ses limites, comme suit :

Début : **Rue Hector Berlioz**

Fin : **Bout de l'impasse**

- **Impasse Richard Wagner,**

Début : **Rue Hector Berlioz**

Fin : **Bout de l'impasse**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à affecter ces noms à ces voies en fonction du thème déjà utilisé dans le secteur, de les numéroter et de définir ses limites.

CHARGE M. le Maire de faire mettre en place la signalisation correspondante et d'informer les usagers concernés.

3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE DES PEIREGUINS **RAPPORTEUR : Mme RIQUELME**

Mme RIQUELME rappelle qu'une convention de veille et maîtrise foncière a été signée entre l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) et la Commune de Cuers le 9 mars 2004 par les différentes parties.

Cette convention a défini les engagements et obligations qu'ont pris la Commune et l'EPFR dans l'acquisition et la rétrocession d'immeubles destinés à la réalisation d'une opération d'ensemble comportant environ 400 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux (LLS), des équipements et des commerces sur le site dénommé Les Peireguins.

Mme RIQUELME indique que l'EPFR a acquis la totalité du foncier par voie amiable, de préemption et d'expropriation. En effet, l'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 avril 2010. L'arrêté de cessibilité a été émis le 16 novembre 2010 et l'ordonnance d'expropriation a été rendue le 23 mars 2011.

Cette maîtrise foncière a pris près de 10 ans, notamment suite à 8 recours contentieux devant les différentes juridictions tout au long de cette période.

A ce jour, la concession d'aménagement arrive à son terme. Il convient donc de redéfinir les modalités de cessions des 74 000 m² de terrain restant à aménager.

Ainsi, d'un commun accord, la Commune et l'EPFR souhaite poursuivre la cession des fonciers du périmètre de la DUP sur le site des Peireguins.

Cette nouvelle convention prévoit :

- de résilier la précédente à savoir, la convention de veille et de maîtrise foncière sur le site Les Peireguins en phase impulsion signée le 9 mars 2004 entre la Commune de Cuers et l'EPFR,
- de prendre effet à compter de sa signature pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 21 décembre 2024,
- d'indiquer le montant global de l'engagement financier à **8 500 000 € (HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS)** hors taxe et hors actualisation.

Mme RIQUELME propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur, une convention de veille et maîtrise foncière d'une opération de greffe urbaine en vue de la réalisation d'un programme de logements et d'équipements sur la Commune de Cuers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 23 VOIX POUR (M. PERUGINI, Mme RIQUELME, M. RODULFO, Mme VERITE, Mme BAUDINO, M. BAZILE, Mme VARIN, M. JACOB, M. TENAILLON, M. GARCIA, M. POIRAUDEAU, Mme ASCH, Mme GAMBINO, Mme CHASSIN, Mme LIONS, Mme JAID, M. HEYNDRICKX, Mme GRILLET, M. GROUSSET, M. RICHARD, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. BONETTI) **ET 03 ABSTENTIONS** (Mme DE PIERREFEU, Mme BASSET, Mme AMBROGIO),

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur, une convention de veille et maîtrise foncière d'une opération de greffe urbaine en vue de la réalisation d'un programme de logements et d'équipements sur la Commune de Cuers.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à faire signer tous les actes nécessaires à l'officialisation de cette convention opérationnelle.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT PASSE AVEC LA SOCIETE SAGEM **RAPPORTEUR : Mme RIQUELME**

Mme RIQUELME expose à l'assemblée qu'un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 décembre 2009, notifié le 29 décembre 2009, entre la Commune de Cuers et la Société SAGEM.

Ce contrat arrive donc à échéance le 29 décembre 2019.

L'opération d'aménagement n'est pas achevée à ce jour. Les parties ont donc engagé des discussions en 2019 pour parvenir à la conclusion d'un avenant au contrat de concession. Des réunions de négociation ont eu lieu en octobre et novembre 2019.

Mme RIQUELME indique que le présent avenant n°1 a uniquement pour objet de proroger la durée du contrat de concession pour un an, compte tenu du non-achèvement de l'opération.

Mme RIQUELME précise :

- que cette prorogation de durée doit permettre de parvenir à la conclusion d'un nouvel avenant au contrat de concession concernant, notamment, la prise en charge de l'augmentation du coût d'acquisition des terrains à régler à l'EPF PACA.
- qu'à défaut de nouvel avenant conclu entre les Parties durant ce délai supplémentaire, le contrat de concession arrivera à son terme.

Mme RIQUELME demande aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement passé avec la Société SAGEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 07 VOIX POUR (M. PERUGINI, Mme RIQUELME, M. RODULFO, Mme BAUDINO, Mme ASCH, Mme JAID, M. HEYNDRIKX) **ET 19 CONTRE** (Mme VERITE, M. BAZILE, Mme VARIN, M. JACOB, M. TENAILLON, M. GARCIA, M. POIRAUDEAU, Mme GAMBINO, Mme CHASSIN, Mme LIONS, Mme GRILLET, M. GROUSSET, Mme DE PIERREFEU, Mme BASSET, Mme AMBROGIO, M. RICHARD, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. BONETTI),

REFUSE d'autoriser M. le Maire à signer avec la Société SAGEM, l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement quartier les Peireguins.

En raison du refus du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement quartier Les Peireguins avec la Société SAGEM, la délibération relative à la convention quadripartite prévoyant le versement d'une subvention pour la production de logements locatifs sociaux, étant devenu sans objet, est donc retirée de l'ordre du jour.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 15 H 55.

Le Maire,

Gilbert PERUGINI

Affiché à la porte de la Mairie
le 18 décembre 2019 conformément à
l'article L2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

En application du décret du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les particuliers, le délai de recours de deux mois à l'encontre des délibérations ne court qu'à compter de la publication ou de l'affichage.